

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	35 fr.	20 fr.
Etranger } Pays à demi-tarif	50 fr.	30 fr.
Etranger } Pays à plein tarif	60 fr.	35 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 1. fr. 50
Par porteur ou par la poste,
Togo, France et Colonies : 1. fr. 75
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME. TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Câblogramme circulaire du Ministre des colonies n^o 15 du 15 mai 1930 relatif à la réoption pour le régime des *pensions militaires* des fonctionnaires ayant opté pour le régime des pensions civiles. 306

Décret du 27 avril 1930 allouant une *indemnité de déplacement* aux *contrôleurs des douanes* provenant des colonies et provisoirement réintégré dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris (*Arrêté de promulgation du 30 mai 1930*). 306

Personnel européen 307

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 21 mai 1930 déterminant les conditions dans lesquelles il pourra être attribué aux agents en service aux Travaux Neufs l'*essence* et le *pétrole* nécessaires à leur éclairage. 307

Arrêté du 22 mai 1930 portant *fermeture* d'une route. 307

Arrêté du 22 mai 1930 fixant les heures de la *circulation automobile* sur le pont de la Kara en cours de réfection. 307

Arrêté du 26 mai 1930 instituant une *prime* à la *destruction* des sauterelles. 307

Arrêté du 26 mai 1930 portant à 40.000 francs le montant de l'*avance* mise à la disposition de l'*agent intermédiaire* de Lomé. 308

Arrêté du 26 mai 1930 portant à 6.000 francs l'*avance* faite au *régisseur* de la prison de Lomé. 308

Arrêté du 26 mai 1930 portant *virement* de crédits au budget annexe du chemin de fer et du wharf de Togo. 308

Arrêté du 26 mai 1930 approuvant et rendant exécutoires divers *rôles supplémentaires* afférents à l'*exercice 1930*. 308

Arrêté du 26 mai 1930 portant modification au tableau des *indemnités de fonctions* annexé à l'arrêté du 29 juin 1929. 309

Arrêté du 26 mai 1930 ouvrant la *station de T. S. F.* de Lomé au trafic des télégrammes de et pour les colonies du groupe de l'Afrique Occidentale Française. 310

Arrêté du 26 mai 1930 portant ouverture de *crédits supplémentaires* à divers chapitres du budget local du Togo et du budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale indigène, *exercice 1929*. 310

Arrêté du 26 mai 1930 complétant les *tarifs* du chemin de fer par un tarif spécial pour le transport des *vivres* et du *poisson frais* par grandes quantités. 311

Arrêté du 26 mai 1930 portant modification aux *tarifs* du chemin de fer. 311

Arrêté du 28 mai 1930 modifiant le modèle du *bon de sortie* annexé à l'arrêté N^o 22 bis du 10 janvier 1930 portant organisation d'un *magasin* d'approvisionnement en vivres sur les chantiers des Travaux Neufs du chemin de fer. 311

Dépêche en date du 1^{er} février 1930 du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris de 1931 au sujet de la *participation* des entreprises privées à l'*exposition*. 313

Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1930 fixant les effectifs et la répartition des Forces de police.	314
Addendum complétant l'arrêté du 30 août 1929 sur les exceptions de l'impôt du timbre-taxe au Togo.	314
Tableau des actes concernant le personnel européen	314
Tableau des actes concernant le personnel indigène	316
Affaires courantes	318
Domaine	318
Concours	318
Indemnités	318
Primes	381
Produits pharmaceutiques	319
Subventions	319
État des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de mai 1930	319
Service de la curatelle aux successions et biens vacants	321

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Câblegramme-Circulaire n° 15 du Ministre des Colonies

Paris, 15 mai 1930

Je vous signale nouveau délai six mois expirant 19 octobre 1930 ouvert par article 117 loi du 16 avril 1930 pour réoption régime pensions militaires fonctionnaires ayant opté régime civil article 76 loi du 14 avril 1924. Je vous prie de publier d'urgence, aviser intéressés et transmettre au Département, le cas échéant, les demandes établies papier libre dans délai fixé. (Voir J. O. de la R. F. du 13 mai).

PIÉTRI.

Indemnités de détachement des contrôleurs des douanes

ARRÊTÉ N° 310 promulguant au Togo le décret du 27 avril 1930 allouant une indemnité de détachement aux contrôleurs des douanes provenant des colonies et provisoirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris,

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 27 avril 1930 allouant une indemnité de détachement aux contrôleurs des douanes provenant des colonies et provisoirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 27 avril 1930 allouant une indemnité de détachement aux contrôleurs des douanes provenant des colonies et provisoirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris.

Lomé, le 30 mai 1930.

*Pour le Commissaire de la République absent,
Le Chef du Secrétariat Général
Chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes*

PARISOT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 127, paragraphe B, alinéa 1 et 2 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Vu le décret du 2 mars 1910, sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 28 juillet 1911, portant réorganisation des services extérieurs de l'administration des douanes;

Vu le décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indochine et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 19 janvier 1920, et tous actes subséquents, portant règlement sur l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes;

Vu le décret du 21 juillet 1926, fixant les indemnités allouées à divers personnels de l'administration des contributions directes, des contributions indirectes, des manufactures de l'Etat, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et des douanes;

Vu l'article 1^{er} du décret du 2 avril 1928, instituant des centres d'examen aux colonies pour le concours de la visite;

Vu l'avis des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies, et commissaires de la République française;

Sur le rapport des ministres des finances et des colonies,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux contrôleurs du cadre métropolitain des douanes, mis à la disposition du ministre des colonies et provisoirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris, une indemnité journalière pour frais de détachement.

La charge de cette indemnité incombe aux budgets des colonies où se trouvaient en service les contrôleurs des douanes avant leur entrée à l'école. Toutefois, elle ne sera mandatée aux ayants droit qu'à l'expiration de leur réintégration provisoire et seulement s'ils suivent une destination coloniale.

ART. 2. — L'indemnité qui est allouée dans le cas visé à l'article 1^{er} du présent décret est celle qui est prévue par les articles 8 et 10 du décret du 21 juillet 1926.

ART. 3. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

ART. 4. — Le ministre des finances et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret qui sera publié et inséré aux publications officielles.

Fait à Paris, le 27 avril 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

François PIÉTRI

Le ministre des finances,

Paul REYNAUD.

PERSONNEL EUROPÉEN

Administrateurs des Colonies

Par arrêté du ministre des colonies en date du 25 avril 1930 les adjoints principaux et adjoints des services civils au nombre de 42, qui ont subi avec succès les examens de sortie du stage à l'école coloniale du mois d'avril 1930 en vue de leur nomination à l'emploi d'administrateur adjoint de 2^{me} classe des colonies, seront dans les conditions de l'article 6, paragraphe 8, du décret du 10 juillet 1920, affectés aux colonies ci-après dans la proportion suivante :

Afrique occidentale française	18
Madagascar	4
Afrique équatoriale française	13
Côte française des Somalis	1
Nouvelle-Calédonie	1
Établissements français dans l'Inde	1
Cameroun	3
Togo	1

Affectations

Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 25 avril 1930 ont été mis à la disposition pour compter de la veille de leur embarquement :

2^o du Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française :

M. M. BEZIAN
GEAY

6^o du Commissaire de la République Française au Togo :

M. VUILLET
administrateurs adjoints de 2^{me} classe des colonies.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Personnel des Travaux Neufs

ARRÊTÉ N° 288 déterminant les conditions dans lesquelles il pourra être attribué aux agents en service aux Travaux Neufs l'essence et le pétrole nécessaires à leur éclairage.

PAR ARRÊTÉ DU 21 MAI 1930

Les agents européens civils et militaires en service aux Travaux Neufs pourront obtenir dans la limite des possibilités le pétrole et l'essence nécessaires à l'éclairage.

Il pourra être attribué à ce titre par mois à chacun d'eux une quantité de 6 litres de pétrole et 9 litres d'essence.

Fermeture de route

ARRÊTÉ N° 290 portant fermeture d'une route.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 66 du 26 janvier 1928 réglementant la protection et l'usage des voies publiques au Togo ;

Vu la destruction du radier de la Kara entre Bassari et Sansanne-Mango ;

Sur la proposition du Commandant de cercle de Sokodé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La route de Mango à Bassari est fermée à la circulation jusqu'à nouvel avis.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de cercle de Sokodé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 22 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Réfection du pont de la Kara

ARRÊTÉ N° 291 fixant les heures de la circulation automobile sur le pont de la Kara en cours de réfection.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la destruction du radier de Lama-Kara occasionnée par une forte crue ;

Sur la proposition du Commandant de Cercle de Sokodé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant les travaux actuellement en cours la circulation automobile sera interdite sur le pont de Lama-Kara en dehors des heures suivantes où elle pourra avoir lieu aux risques et périls des usagers et pour des véhicules non chargés de voyageurs :

de six heures à six heures trente ;
de midi à treize heures trente
de dix sept heures trente à dix huit heures trente.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de Cercle de Sokodé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 22 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Prime à la destruction des sauterelles

ARRÊTÉ N° 292 instituant une prime à la destruction des sauterelles.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté n° 256 du 9 mai 1930 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exportation des produits vivriers ;

Vu les destructions importantes de récoltes causées par les sauterelles ;

Considérant qu'il importe de défendre le Territoire contre ces ravages en poursuivant activement la destruction des sauterelles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une prime de dix francs par sac de 30 kilogs de sauterelles, criquets et œufs de sauterelles sera attribuée sur présentation du sac au Commandant de Cercle intéressé ou à son délégué.

Cette prime sera payée, à Lomé par l'agent intermédiaire et dans les Cercles par l'agent spécial; sur certificat du Commandant de Cercle ou de son délégué.

La dépense sera supportée par le Chapitre X Article 6 parag. 12.

ART. 2. — Les acridiens et les œufs ainsi présentés seront aussitôt détruits par incinération devant un agent de l'Administration.

ART. 3. — Le Chef du du Secrétariat Général et les Administrateurs Commandants de Cercle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 26 mai 1930.
BONNECARRÈRE

Encaisse de l'agence intermédiaire de Lomé

ARRÊTÉ N° 297 portant à 40.000 frs. le montant de l'avance mise à la disposition de l'Agent Intermédiaire de Lomé.

PAR ARRÊTÉ DU 26 MAI 1930.

Le Conseil d'Administration entendu ;

L'avance mise à la disposition de l'Agent Intermédiaire de Lomé est portée de 25.000 à 40.000 francs.

Entretien des détenus

ARRÊTÉ N° 298 portant à 6.000 francs l'avance faite au régisseur de la prison à Lomé.

PAR ARRÊTÉ DU 26 MAI 1930.

Le Conseil d'Administration entendu ;

L'avance accordée au Régisseur de la prison de Lomé par l'arrêté du 26 novembre 1923 est portée à 6.000 francs.

Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf

ARRÊTÉ N° 300 portant virement de crédits au Budget Annexe du Chemin de fer et du Wharf du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1924 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 31 décembre 1928 portant approbation du Budget Annexe du Chemin de fer et du Wharf du Togo, exercice 1929 ;

Sur la proposition du Capitaine du Génie, Directeur des Voies de Pénétration et du Wharf ;

Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisés les virements de crédits ci-après du Budget Annexe du Chemin de fer et du Wharf du Togo, exercice 1929 :

CHAPITRE I — Personnel

de l'article 3 à l'article 5 120.000, —

CHAPITRE II — Main d'œuvre

de l'article 5 à l'article 7 1.000, —

CHAPITRE III — Matière

de l'article 3 à l'article 1 40.000, —

de l'article 3 à l'article 2 50.000, —

CHAPITRE V — Dépenses imprévues

de l'article 1 à l'article 4 30.000, —

ART. 2. — Le Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf, ordonnateur délégué du Budget Annexe du Chemin de fer et du Wharf du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-Payeur et publié au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 26 mai 1930

BONNECARRÈRE

Contributions directes

ARRÊTÉ N° 301 approuvant et rendant exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1930.

PAR ARRÊTÉ DU 26 MAI 1930.

Le Conseil d'Administration entendu :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs afférents à l'exercice 1930 détaillés ci-après :

N° des Rôles	CERCLE	NATURE DE L'IMPOT	MONTANT
Impôt personnel Indigène			
110	Atakpamé	Rôle sup. 1 ^{er} trimestre . . .	5.620.00
111	Klouto	— — Cat. sup.	1.520.00
112	—	— — 1 ^{er} Cat. . .	1.400.00
113	Sokodé	— — —	765.00
114	—	— — Cat. sup.	125.00
115	— (Bassari)	— — 1 ^{er} Cat. . .	875.00
116	Sansanné-Mango	— — —	1.835.00
117	—	— — 2 ^e Cat. . .	90.00
Rachat des prestations			
118	Atakpamé	R. S. 1 ^{er} trimestre 1 ^{er} Cat.	2.248.00
119	Klouto	— — —	920.00
120	Sokodé	— — —	346.00
121	—	— — Cat. sup.	18.00
122	— (Bassari)	— — 1 ^{er} Cat. . .	1.050.00
123	Sansanné-Mango	— — —	1.458.00
124	—	— — 2 ^e Cat. . .	18.00

N° des Pôles	CERCLE	NATURE DE L'IMPOT	MONTANT
Assistance médicale indigène			
123	Atakpamé	R. S. 1 ^{er} trimestre 1 ^{re} Cat..	3.372.00
126	Klouto	— — —	840.00
127	—	— — Cat. sup.	760.00
128	Sokodé	— — 1 ^{re} Cat...	397.00
129	—	— — Cat. sup.	62.50
130	— (Bassari)	— — 1 ^{re} Cat...	350.00
131	Sansanné-Mango	— — —	734.00
132	—	— — Cat. sup.	45.00
Population flottante			
133	Atakpamé	Rôle sup. 1 ^{er} trimestre	7.640.00
134	Klouto	— — —	8.320.00
135	Sokodé	— — —	4.080.00
136	— (Bassari)	— — —	33.880.00
137	Sansanné-Mango	— — —	27.520.00
Patentes			
		Centimes Additionnels	Principal
138	Lomé (Cerele)	R.S. 1 ^{er} trimestre 7.568.75	21.625.00
139	Atakpamé	— — 8.736.00	24.960.00
140	Sokodé	— — 4.896.50	13.990.00
141	Sansanné-Mango	— — 1.151.50	3.290.00
Licéances			
142	Lomé (Cerele)	R. S. 1 ^{er} trimestre 600.00	1.200.00
143	Atakpamé	— — 600.00	1.200.00
144	Klouto	— — 4 200.00	8.400.00
Armes			
145	Lomé	Rôle sup. 1 ^{er} trimestre	400.00
146	Klouto	— — —	100.00
Véhicules			
		Centimes Additionnels	Principal
147	Lomé (Cerele)	R.S. 1 ^{er} trimestre 3.906.00	13.020.00
148	Atakpamé	— — 1.644.00	5.480.00
149	Klouto	— — 2.400.00	8.000.00
150	Sokodé	— — 234.00	780.00
151	Mango	— — 78.00	260.00

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 mai 1930.

Indemnités de fonctions

ARRÊTÉ N° 303 portant modification au tableau des indemnités de fonctions annexé à l'arrêté du 29 juin 1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1929 fixant le tableau des indemnités de fonctions à allouer au personnel civil et militaire en service dans le Territoire du Togo ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté du 29 juin 1929 susvisé est ainsi modifié :

Enseignement.

Chef de Service 3.000 frs.
Adjoint au Chef de Service 1.200 —

Cours Complémentaire.

Directeur européen 2.400 —
* Adjoint au Directeur 1.000 —
* Instituteur indigène 600 —

Écoles Régionales.

Directeur } jusqu'à 9 classes 1.500 —
européen } de 10 à 19 classes 2.000 —
 } 20 classes et au-dessus 2.400 —
indigène : jusqu'à 3 classes 300 —

(100 frs. par classe en sus jusqu'à 1.000 frs.)

Cours d'Adultes.

* Instituteur européen 500 —
* Instituteur indigène 900 —

Études.

* Maître européen 1.200 —
* Maître indigène 600 —
Fonctionnaire chargé du contrôle des écoles
libres 2.000 —
Instituteur chargé de la bibliothèque pédagogique 480 —
Directrice d'école ménagère (3 classes et au-dessus) 1.000 —

Chargé de cours.

Cours de perfectionnement annuel :
par heure de cours 15 —
* Cours de perfectionnement hebdomadaire 800 —
* Cours de pédagogie 4^{me} année 1.800 —

Enseignement technique et professionnel.

Directeur de l'École Professionnelle de Sokodé. 1.800 —
Les indemnités marquées d'un astérisque sont payables sur certificat de service fait et par 1/10^e.

Le cours de perfectionnement annuel est payable en une seule fois sur état de décompte des heures effectuées et dans la limite de 300 francs.

ART. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes les dispositions antérieures concernant les indemnités de fonctions du personnel enseignant aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1930 en ce qui concerne le cours de perfectionnement annuel et pour compter du 1^{er} septembre 1930 pour les autres indemnités.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 26 mai 1930.

BONNECARRÈRE

T. S. F.

ARRÊTÉ N° 303 ouvrant la station de T.S.F. de Lomé au trafic des télégrammes de et pour les colonies du groupe de l'Afrique Occidentale Française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le R.O. N° 13 du 29 avril 1930 du Gouverneur Général de l'A.O.F. approuvant l'ouverture de la liaison radiotélégraphique Togo — Groupe des colonies de l'A.O.F. ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les bureaux de poste du Togo sont autorisés à accepter, à compter du 1^{er} juin 1930, les radiotélégrammes spéciaux à destination des colonies de l'Afrique Occidentale Française, à l'exclusion toutefois des radiotélégrammes mandats.

ART. 2. — Les taxes à appliquer seront les suivantes :
Togo — Côte d'Ivoire 5.30 francs. par mot
taxe radio.

Togo — Dahomey	2.50	—
Togo — Guinée Française	7.50	—
Togo — Soudan Français	7.50	—
Togo — Haute Volta	7.50	—
Togo — Niger	7.50	—
Togo — Sénégal	9.35	—
Togo — Mauritanie	9.65	—

Les taxes seront réduites de moitié pour les radiotélégrammes officiels.

ART. 3. — Les télégrammes seront acheminés par la station de T.S.F. de Lomé.

ART. 4. — Le Chef du Secrétariat Général, le Directeur de la T.S.F. et le Chef du Service des P.T.T. sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 26 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Ouverture de crédits supplémentaires au budget local et au budget annexe de la santé publique (exercice 1929)

ARRÊTÉ N° 304 portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local du Togo et au budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale indigène (exercice 1929).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 31 décembre 1928 portant approbation des budgets du Territoire du Togo ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sous réserve d'approbation ultérieure par décret,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts les crédits supplémentaires ci-après au budget local du Togo exercice 1929 et au budget annexe de la Santé Publique et de l'Assistance médicale Indigène.

BUDGET LOCAL.**CHAPITRE III. — Commissariat de la République (Matériel).**

Article 1. — Service général du Commissariat de la République	4.000	
Article 3. — Mobilier	5.000	
		<u>9.000</u>

CHAPITRE XII. — Services d'Intérêt Social et Économique (Personnel)

Article 1. — Instruction Publique	105.000	
— 2. — Éducation physique et sports	5.000	
— 3. — Enseignement libre	4.000	
— 5. — Enseignement technique et professionnel	32.000	
— 8. — Dépense des exercices clos	100.000	
		<u>246.000</u>

CHAPITRE XIII. — Services d'Intérêt Social et Économique (Matériel)

Article 9. — Dépenses des exercices clos	50.000	
		<u>50.000</u>

CHAPITRE XIV. — Dépenses diverses (Personnel)

Article 4. — Dépenses des exercices clos	2.000	
		<u>2.000</u>

CHAPITRE XV. — Dépenses diverses (Matériel)

Article 1. — Transport du personnel et du matériel	600.000	
		<u>600.000</u>

BUDGET ANNEXE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE.**CHAPITRE IV. — Transports.**

Article 1. — Transports du personnel	50.000	
		<u>50.000</u>

ART. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires au moyen des ressources générales des budgets intéressés.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Tarifs du Chemin de fer

ARRÊTÉ N° 305 complétant les tarifs du Chemin de fer par un tarif spécial pour le transport des vivres et du poisson frais par grandes quantités.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'application des tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises du 31 décembre 1928 ;

Sur la proposition du Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de fer et du Wharf ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises du 31 décembre 1928 mis en vigueur à la date du 1^{er} février 1929 sont complétés par le tarif spécial suivant :

« Tarif spécial G. V. N° 8 (vivres et poissons frais)

« Art. 58. — Quelle que soit la distance parcourue le prix de transport des vivres et du poisson frais est fixé à 400 francs la tonne par expédition d'au moins 100 kilos emballage compris, ce dernier bénéficiant de la franchise pour le retour à la gare expéditrice ».

ART. 2. — Le Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de fer et du Wharf est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} juin 1930.

Lomé, le 26 mai 1930

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ N° 306 portant modification aux tarifs du Chemin de fer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'application des tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises du 31 décembre 1928 ;

Sur la proposition du Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de fer et du Wharf ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 41 et 42 des tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises du 31 décembre 1928 mis en vigueur à la date du 1^{er} février 1929 sont annulés et remplacés par les suivants :

« Art. 41. — Il est délivré des billets d'aller et retour en 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classe au départ des gares gérées pour toutes les gares et stations du réseau.

« Art. 42. — Validité — La durée de validité des billets est fixée comme suit :

jusqu'à 50 Km. 2 jours
au-dessus de 50 Km. 3 jours

« les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans la durée de validité ».

ART. 2. — Le Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de fer et du Wharf est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 15 juin 1930.

Lomé, le 26 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

Travaux Neufs

ARRÊTÉ N° 308 Modifiant le modèle de bon de sortie de vivres annexé à l'arrêté n° 22 bis du 10 janvier 1930 portant organisation d'un Magasin d'Approvisionnement en vivres sur les chantiers des Travaux Neufs du Chemin de Fer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté n° 507 du 16 septembre 1929 déterminant les conditions d'emploi de la main-d'œuvre et du personnel indigène sur les chantiers des Travaux Neufs du Chemin de fer ;

Vu l'arrêté n° 676 du 27 novembre 1929 rapportant l'arrêté n° 506 du 16 septembre 1929 et fixant la qualité, le taux et la composition de la ration alimentaire des indigènes employés sur les chantiers des Travaux Neufs du Chemin de fer ;

Vu l'arrêté n° 22 bis du 10 janvier 1930 portant organisation d'un magasin d'approvisionnement en vivres sur les chantiers des Travaux Neufs du Chemin de fer ;

Vu l'instruction du 16 janvier 1905 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le modèle de bon de sortie de vivres prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 22 bis du 10 janvier 1930 est annulé et remplacé par celui annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Directeur des Travaux Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 28 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	RATION journalière	QUANTITÉS EXPÉDIÉES PAR CAMPEMENT												TOTAUX DES RATIONNAIRES & DES DENRÉES		OBSERVATIONS		
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
Nombre de rationnaires par campement :		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Total :																		

Les articles désignés ci-dessus ont été portés en sortie sous le N°
A Agbonou, le 193

du Livre Journal
A Agbonou, le 193

Le Comptable-Gestionnaire

Le Directeur Adjoint

Je soussigné, reconnais avoir reçu les articles
désignés ci-dessus lesquels ont été mis en consommation immédiate,

A Agbonou, le 193

Le Chef du Service de la main d'œuvre,

Commissariat des Territoires Africains sous Mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris de 1931

LES ENTREPRISES PRIVÉES DU CAMEROUN ET DU TOGO SOUS MANDAT FRANÇAIS A L'EXPOSITION COLONIALE

Nécessité de la participation des entreprises privées

L'Exposition Coloniale Internationale, dont le Maréchal LYAUTEY a assumé la haute direction et qui doit se tenir en 1931 à Paris, au Bois de Vincennes, sur une superficie de 109 hectares, sera une manifestation de grande portée dont ne peuvent se désintéresser les entreprises privées qui ont contribué à donner au Cameroun et au Togo leur prospérité actuelle.

Il est inutile de rappeler à l'homme d'affaires averti que les méthodes modernes exigent de toutes les entreprises qui veulent vivre, une action de publicité méthodique et toujours en éveil: publicité pour la vente des produits et la création de nouveaux débouchés; publicité pour attirer les capitaux, éclairer et retenir l'actionnaire et le commanditaire; publicité pour susciter des offres de personnel technique, d'outillage ou de matières premières.

Pour ce résultat d'intérêt immédiat, l'Exposition Coloniale de 1931 offre des avantages uniques.

Mais l'Exposition poursuit aussi des fins plus lointaines et de portée plus générale dont les entreprises privées sont solidaires et dont elles ne peuvent se désintéresser. Elle vise suivant l'expression du Gouverneur CAVIA, Commissaire Général Adjoint, à mettre en relief « cette forme particulière de la civilisation qu'on appelle colonisation » et à « susciter un véritable esprit colonial dans les masses profondes de la nation française » (1). Elle atteindra ce but en présentant un tableau complet de l'œuvre accomplie aux Colonies. Il est évident que le commerçant, le planteur, l'industriel, l'homme d'affaires, ne peuvent pas être absents de ce tableau.

La France, à qui le Traité de Versailles a confié le Cameroun et le Togo, a fait un très large et libéral accueil aux entreprises privées de tous les pays, membres de la S. D. N. Elle a considéré les commerçants, industriels et gens d'affaires comme des collaborateurs et s'en est bien trouvée. Il est de l'intérêt commun que cette Exposition fournisse un nouveau témoignage de cette utile collaboration.

Conditions de participation des entreprises privées.

Les entreprises privées du Cameroun et du Togo participent à l'Exposition Coloniale (Section des territoires africains sous mandat) dans les conditions fixées par le règlement général de l'Exposition (décret du 27 juillet 1928) qui peut être consulté, soit au Commissariat de l'Exposition des Territoires Africains sous mandat, 27 rue Oudinot à Paris, soit à l'Agence Économique des Territoires africains sous mandat, 27 Boulevard des Italiens à Paris, soit aux bureaux des affaires économiques à Yaoundé et à Lomé, soit aux Chambres de Commerce de Douala et Lomé, soit dans les principales circonscriptions du Cameroun et du Togo.

Les demandes d'admission doivent être remises soit aux Commissaires de la République à Yaoundé et à Lomé, avant

le 15 septembre 1930, soit au Commissaire des Territoires africains sous mandat de l'Exposition Coloniale, 27 rue Oudinot ou 27 Boulevard des Italiens à Paris, avant le 1^{er} novembre 1930.

Les listes d'admission seront irrévocablement closes à ces dates.

Seules les entreprises agricoles, minières, industrielles, bancaires et hôtelières ayant un Établissement au Cameroun et au Togo seront admises à exposer dans la Section des Territoires africains sous mandat.

Les échantillons et produits exposés seront répartis suivant la classification annexée au règlement général de l'Exposition et présentés sous le nom et la raison sociale de l'Exposant, de façon à faciliter les opérations du jury.

Les participations des Chambres de Commerce qui pourront éventuellement se produire, n'excluent pas les participations à titre individuel qui conservent tout leur intérêt pour les diverses entreprises privées.

Facilités accordées aux entreprises privées.

Les entreprises privées qui participeront à l'Exposition auront la faculté de remettre aux services administratifs locaux chargés de la préparation de l'Exposition à Yaoundé et à Lomé, les produits, échantillons, photographies, maquettes, plans et objets de toutes sortes qu'elles désireront exposer. Le Commissariat des Territoires Africains sous mandat, assurera gratuitement la mise en place, la protection et la présentation de ces produits, échantillons, photographies, maquettes et objets de toutes sortes.

D'autre part, les exposants qui en feront la demande pourront être autorisés à faire eux-mêmes une présentation d'ensemble de leurs exploitations, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des pavillons. Leurs projets devront être conçus dans le style et suivant la méthode adoptée pour l'ensemble de la Section et seront soumis à l'approbation préalable du Commissaire des Territoires africains sous mandat qui désignera l'emplacement. Ces installations, après approbation, seront exécutées entièrement aux frais et sous la responsabilité des exposants.

Il ne sera perçu aucune redevance pour location de surfaces planes ou murales affectées aux exposants.

Chaque exposant aura droit à une carte d'entrée dans les conditions fixées par l'article 23 du règlement général.

Paris, le 1^{er} février 1930.

*Le Gouverneur des Colonies
Commissaire des Territoires Africains
sous mandat à l'Exposition Coloniale
Internationale de Paris,*

André BONAMY.

(1) Discours prononcé à la Fédération des Industriels et Commerçants français.

Forces de Police

RECTIFICATIF à l'arrêté N° 248 en date du 8 mai 1930 fixant effectif et répartition des Forces de Police.

A) Compagnie de Milice

Au lieu de :

Compagnie de Milice	2 ^{me} classe	Totaux
1 peloton Lomé	46	83

Lire :

Compagnie de Milice	2 ^{me} classe	Totaux
1 peloton Lomé	43	82

A) Détachement de Police

Au lieu de :

Détachement de Police	2 ^{me} classe	Totaux
Lomé	17	27

Lire :

Détachement de	2 ^{me} classe	Totaux
Police	20	30
Le reste sans changement.		

Lomé, le 31 mai 1930.

P. le Commissaire de la République,
Le Chef du Secrétariat Général chargé de l'expédition
des Affaires courantes et urgentes,
PARISOT.

ADDENDUM complétant l'arrêté n° 474 du 30 août 1929 (J. O. Togo du 16 décembre 1929) sur les exceptions de l'impôt du timbre-taxe au Togo.

Article 52—38°

Lire 39° A) Les reçus et quittances à l'occasion des opérations relatives au compte courant du Trésor, ouvert à la Banque de l'Afrique Occidentale.

B) Est reprise l'exception prévue à l'article 5 de l'arrêté N° 310 du 4 juin 1927 visant les mandats de paiement par virement de Banque.

Lomé, le 28 janvier 1930.

Le Commissaire de la République,
BONNECARRÈRE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Réintégration					
24.4.30	PÉRALDI Paul	Instituteur	En congé	30.3.30	Réintégré dans les cadres P. A. O. F. pour compter de la veille du jour de son embarquement à Marseille à destination de la colonie.
Promotions					
3.6.30	BLANCHARD	Chef de gare avant 18 mois	Lomé	1.4.30	Erratum à la décision du 31. 3. 30. M. Blanchard passe chef de gare avant 42 mois sans ancienneté dans cet échelon.
24.5.30	KNILL	Aide-conduct. ag. ap. 18 mois		20.5.30	Erratum à l'arrêté du 20. 5. 30.
Affectations					
8.5.30	ONGIS LÉON	Cis. Greffier 1 ^{er} cl. A. O. F.	Retour de congé		Mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo.
21.5.30	BARRÈRE	S. brigadier des Douanes	Lomé		Chargé des travaux relatifs à la taxe sur le chiffre d'affaires. Aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue par l'arrêté du 24. 2. 28.
26.5.30	PECHOUX	Adjt. stagiaire des S. C.			Nommé membre du tribunal d'appel et d'homologation au remplacement de M. Saron rapatrié.
—	ROCHE	Administrateur adjt. 3 ^e cl.	Retour de congé		Nommé adjoint au Commandant de cercle de Sokodé. Il remplira les fonctions de président du tribunal de subdivision.
—	SERRE	Ouvr. d'art contractuel	Nouvellement agréé		Mis à la disposition du Directeur des Voies de pénétration.
—	REY	S. brigadier des douanes	Retour de congé		Mis à la disposition du chef du service des douanes pour être affecté à Lomé.
—	SIRO	Directeur de l'École Régionale	Anécho	1.1.30	Chargé du fonctionnement du cours d'adultes aura droit à l'indemnité prévue par l'arrêté du 29. 6. 29.
31.5.30	WEBER MARC	Admteur. adjt. 2 ^e cl. chef adjt. du Cabinet	Lomé		Nommé chef de Cabinet p. i. et secrétaire archiviste du Conseil d'administration. Il signera pour délégation les pièces soumises à la signature du Commissaire de la République.
3.6.30	SAINT LÉGER	Agent contractuel agricult.	Nouvellement agréé		Affecté à la plantation de Kasséna.

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RESIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Mutations					
21.5.30	MIAT	Inst. adjt. après 18 mois	Atakpamé	1.6.30	Nommé directeur du groupe scolaire de Zebé-Anécho.
—	PALLARÈS	—	Lomé	—	Directeur de l'école régionale d'Atakpamé.
30.5.30	ROCHE	Admteur. adjt. 2 ^e cl. adjt. au Ct. cercle de Sokodé	—	—	Nommé provisoirement adjoint au Commandant de cercle de Lomé.
—	JAGU	Commis stag. des S. C.	Lomé	—	Mis à la disposition du chef du secrétariat général.
31.5.30	LHUISSIER LOUIS	Chef ouv. d'art contractuel des Travaux Publics	Anácho	—	Désigné pour continuer ses services au garage central à Lomé. Il assurera provisoirement les fonctions de chef du garage central et percevra l'indemnité prévue à l'arrêté du 29.6.29
2.6.30	ROCHE	Administrateur adjt. 2 ^e classe	Lomé	2.6.30	Nommé président du tribunal de la subdivision de Lomé en remplacement de M. Nativet.
—	MAUGIS	Commis stag. des S. C.	—	—	Nommé secrétaire du tribunal de cercle de Lomé en remplacement de M. Jagu.
3.6.30	DUNOQUIER	Agent sanitaire contractuel	—	—	Affecté au secteur de la trypanosomiase de Pagoudou.
Nomination					
29.5.30	DORANLO Richard	Mécanicien électricien stagiaire	—	—	Agréé à compter de la veille de son embarquement à destination de Lomé.
Renouvellement de stage					
12.5.30	LAUNAY Paul	Commis. radiotélég. du cadre de l'A. O. F.	Lomé	21.11.29	Soumis à une nouvelle période de stage d'un an.
Congés					
2.6.30	LAPORTE ROGER	Cls. de 1 ^{re} cl. des Trésoreries coloniales	Lomé	12.7.30	Congé administratif de 7 mois paquebot <i>Brazza</i> .
—	VEUILLET LOUIS	Chef de district principal	—	30.6.30	Congé administratif de 6 mois paquebot <i>Hoggar</i> .
Passages					
28.5.30	DEYRES	S.chef de dépôt contractuel	Lomé	2.6.30	Réquisition de passage en 2 ^e classe de Lomé à Marseille sur paquebot <i>Touareg</i> .
23.5.30	RAZON	Agent contractuel	—	29.5.30	Réquisition de passage en 2 ^e classe de Lomé à Bordeaux sur paquebot <i>Foucauld</i> .
Licenciements					
24.5.30	RAZON	Agent contractuel	Lomé	29.5.30	Licencié pour inaptitude physique.
28.5.30	DEYRES	S.chef de dépôt contractuel	—	1.6.30	Faute grave.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL INDIGÈNE

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Tableau d'avancement					
	HOSPICE Dominique	Médecin aux. 1 ^{re} classe du cadre de l'A. O. F.	Mango	1.1.30	Pour médecin auxiliaire principal.
	SAMUEL JOHNSON	Médecin aux. 2 ^e classe	Lomé	1.1.30	Pour médecin auxiliaire 1 ^{re} classe.
	LINGUÉ Sophie	Sage-femme aux. 3 ^e cl.	—	—	Pour sage-femme aux. 2 ^e classe.
Promotion					
26.12.29	JOHNSON Samuel	Médecin aux. 2 ^e classe	Lomé	1.1.30	Promu médecin auxiliaire de 1 ^{re} cl. - 1 ^{er} tour (choix)
Mutations					
24.5.30	ROGER GNANEY	C ^e Expéd. aux 1 ^{er} éch.	Lomé	1.6.30	Mis à la disposition du Commandant des Forces de police.
26.5.30	NAGBÉ Eloi	—	Lomé	1.6.30	Affecté à Atakpamé.
26.5.30	ADOUYI Charles	—	Lomé	1.6.30	Mis à la disposition du chef du service de santé.
28.5.30	DA ERNESTINO Léopold	C ^e Expéd. de 3 ^e classe	Retour de congé	1.6.30	Mis à la disposition du Commandant de cercle d'Aného.
Titularisations					
26.5.30	GBETO Félix	Elève infirmier	Lomé	16.5.30	Infirmiers manipulateurs de 5 ^{me} classe.
—	SCHNEIDER William	—	—	—	—
—	YAOCHA Marcellin	—	—	—	—
—	KLUTSÉ Paul	—	—	—	—
—	EDJOSSAN SOSSOU	—	—	—	—
—	LAWSON Christian	—	—	—	—
—	SEGLA Robert	—	—	—	—
—	PIO Albert	—	—	—	—
—	LAWSON Josiah	—	—	—	—
—	DENADOU Mathias	—	—	—	—
—	KENGBO Georges	—	—	—	—
—	GBIPIKI Samuel	—	—	—	—
—	KPODAR Justo	—	—	—	Infirmiers de 5 ^{me} classe.
—	WILSON Robert	—	—	—	—
—	HOUNTON André	—	—	—	—
—	ASSAH Charles	—	—	—	—
—	MASSOUBODJI Bernard	—	—	—	—
—	GNASSOUNOU Léon	—	—	—	—
—	LAWSON James	—	—	—	—
—	MAHOUNA Emmanuel	—	—	—	—
—	LAWSON Pierre	—	—	—	—
—	LAWSON Daniel	—	—	—	—
—	GBEDDEMAH Elias	—	—	—	—
2.6.30	LAWSON Jacob	C ^e Expéd. 6 ^e cl. stag.	Lomé	1.6.30	Commis Expéditionnaire de 6 ^{me} classe.
Prolongations de stage					
26.5.30	FIGAR Joseph	Elève infirmier	—	16.5.30	—
—	AJAVON Christian	—	—	—	—
—	KOUCBLENOU Alphonse	—	—	—	—
—	ABONI Joseph	—	—	—	—
—	DOMINGO Boniface	—	—	—	—
—	LAWSON Sylvestre	—	—	—	—
—	KPODAR Emile	—	—	—	—
—	AMAVI Jean	—	—	—	—
—	REGENT Claude	—	—	—	—
—	AGBANHUZO Aurélien	—	—	—	—
—	ANONI Félix	—	—	—	—
—	LAWSON Louis	—	—	—	—
—	FOLLY Thomas	—	—	—	—
—	BANDEIRA Simon	—	—	—	—

Elèves infirmiers soumis à une nouvelle pro-
longation de stage de six mois

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Nominations					
26.5.30	Auguste ADOLRHEUMÉ	Surv. de route 9 ^e classe stag.	Anécho	1.6.30	
31.5.30	Emmanuel HOLO	Elève mécanicien conducteur.	Lomé	1.6.30	
2.6.30	Louis BLAVO	Garde front. 3 ^e classe.	Lomé	1.6.30	
—	Gabriel KUADJO	—	Lomé	1.6.30	
3.6.30	Léonard AHOYE	Elève infirmier.		1.6.30	
—	Joseph ANTHONY	—		—	
—	Vincent ADOTÉ	—		—	
—	Félicien TEBEKPOB	—		—	
—	Michel KOUKI	—		—	
—	Tobias D'ALMEIDA	—		—	
—	Mathias AVIKOÉ	—		—	
—	Joseph GOUDBLÉ	—		—	
—	Christophe KOUAOVI	—		—	
—	Paul AGBEDONOU	—		—	
—	Joseph DOMINGO	—		—	
—	Bernard LAWSON	—		—	
—	Bernard AMOUZOUVI	—		—	
—	Jean LACLÉ	—		—	
—	Robert ANANI	—		—	
—	Louis ALFRED	—		—	
—	Gabriel KOUASSIGAN	—		—	
—	Blaise MINASSEH	—		—	
—	David GBEDEMA	—		—	
—	Albert PIOT	—		—	
—	Ignace ABBEY	—		—	
Congés					
22.5.30	Bassari BONDJOU	Méc. condcteur 2 ^e cl.	Lomé	1.6.30	Congé de trois mois avec traitement.
31.5.30	Lucie ROULAND	Infirmière 2 ^e classe.	Anécho	30.5.30	Congé de convalescence de 30 jours.
1.6.30	GBIKPI Norbert.	Commis Expéd. 7 ^e cl.	Lomé	1.7.30	Congé de 2 mois avec traitement.
Suspension de fonctions					
26.5.30	DJOKO Francis	Chef d'équipe 3 ^e cl.	Lomé	27.5.30	
Sanction disciplinaire					
23.5.30	ATSU Alex	Surveil de route de 8 ^e cl.	Lomé		15 jours de retenue de solde pour négligences répétées dans son service.
Licenciements					
21.5.30	JACOB Ignace	Monit. d'enseig. 6 ^e cl.	Agadji	13.3.30	Faute grave.
3.6.30	LAWSON Robert	Elève conduct.	Lomé	14.5.30	Mauvaise manière de servir.
Démission					
26.5.30	Sossou KOUSSON	Ouvrier de 4 ^e classe.	Lomé	1.6.30	
Révocation					
26.5.30	Emmanuel KOUSSON	Surveil de route 9 ^e cl.	Anécho	19.5.30	

AFFAIRES COURANTES

Par décision du :

26 mai 1930. — M. PARISOT Georges, Administrateur en Chef des Colonies, Chef du Secrétariat Général, est chargé à compter du 30 mai 1930, de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence de M. le Gouverneur BONNECARRÈRE, Commissaire de la République Française au Togo, rentrant en France.

DOMAINES**Concessions domaniales**

Par arrêté du :

26 mai 1930. — Sont attribués en toute propriété à la Société Générale du Golfe de Guinée, Société anonyme ayant son siège à Paris 94 Rue de la Victoire, substituant la Maison J. B. Carbou au Togo, deux terrains domaniaux formant les lots N° 5 et 6 du lotissement du centre commercial de Nuatja, immatriculés respectivement au Livre Foncier du Cercle d'Atakpamé sous les N° 49 et 55 et dont la concession provisoire avait été accordée à la Maison J. B. Carbou par arrêtés des 30 avril et 4 août 1928 N° 217 et 447.

Par arrêté du :

2 juin 1930. — Est approuvée l'attribution provisoire à M. Aldo GARIGLIO, commerçant demeurant à Lomé, d'un terrain domanial sis à Lomé, d'une contenance de vingt neuf ares vingt centiares (29 a. 20) immatriculé au Livre foncier du Cercle de Lomé sous le Numéro 452, aux conditions stipulées dans le Cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de cinq mille neuf cent quarante francs.

Avis de demandes d'immatriculation

au Livre foncier du Cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 636, déposée le 2 juin 1930 la dame Rosiua Tonyewonya Amechapé, profession de marchande, demeurant et domiciliée à Lomé, agissant au nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 ares 53 centiares situé à Lomé, rue du Chemin de Fer. (Cercle de Lomé) et borné au nord par la voie ferrée Lomé Auécho, à l'est par terrain à Ernest Gallé Adabnuu, au sud par terrain à Francis Agegee, à l'ouest par terrain à Reinhold.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 637, déposée le 5 juin 1930 le Receveur des Domaines demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte du Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, portant deux constructions à usage d'école et dépendances d'une contenance totale de 20 ares

60 centiares situé à Lomé, angle des rues Galliéni et Hôpital, (Cercle de Lomé) partie parcelle 6 feuille 6 du plan de Lomé et borné au nord par la concession à la S.T.A.O., au sud par la rue de l'Hôpital, à l'est par la rue du Maréchal Galliéni, à l'ouest par terrain domanial (voie ferrée).

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former, opposition aux présentes immatriculations, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé

Le Conservateur de la Propriété foncière,

PEYROTTE.

CONCOURS

Par décision du :

2 juin 1930. — Une Commission composée de :

M. LIBERT	— Inspecteur de l'Enseignement Chef du Sec de l'Enseignement.	<i>Président</i>
M. THOMAS	— Instituteur, Adjoint au Chef du Service de l'Enseignement . . .	} <i>Membres</i>
M. MATHIEU	— Instituteur, Directeur de l'Ecole régionale de Lomé	

est chargée d'assurer la surveillance des concours qui auront lieu en 1930 aux dates ci-après :

Ecole William PONTY lundi 2 juin à 7 heures 30 (Ecole régionale de Lomé route d'Auécho)

Ecole des Pupilles mécaniciens même date
même lieu

Ecole de Médecine (Sages-femmes) mardi 3 juin à
7 heures 30 à l'Ecole ménagère de Lomé (Avenue des
Alliés).

INDEMNITÉ

Par décision du :

2 juin 1930. — Est accordé au sergent du génie POUFARD et dans les mêmes conditions qu'aux agents contractuels en service aux Travaux Neufs le bénéfice de l'indemnité de terrain dont le montant sera égal à celui de l'indemnité de déplacement allouée aux agents rangés dans sa catégorie.

Le montant de cette indemnité lui sera mandaté mensuellement sur le vu d'un certificat de présence sur le terrain délivré par le Directeur des Travaux Neufs.

PRIMES

PAR DÉCISION DU 26 MAI 1930

Le Conseil d'Administration entendu :

Les primes de bon rendement suivantes sont accordées aux mécaniciens des pelles des Travaux Neufs ayant pris part à l'exécution des tranchées N° 3 — 4 — 5 — 8 et remblai N° 9.

1° — 1920 fr.	pour M.	SAINTE-ETIENNE
2° — 1484 fr.	—	DEBIZY —
3° — 364 fr.	—	ANTON —

Cette dépense sera supportée par le Budget annexe du Chemin de Fer et du Wharf—Exercice 1930—Chapitre VIII—Dépenses extraordinaires — art. 4.— construction d'une plateforme de voie ferrée dans le Nord — Paragraphe 1^{er} — Personnel Européen.

PAR DÉCISION DU 26 MAI 1930

Le Conseil d'Administration entendu,

Une prime de trois cents francs (300 frs.) est accordée à M. JOGURT, ouvrier d'art après 18 mois des chemins de fer du Togo pour le récompenser de l'intelligence, du talent et de l'activité dont il a fait preuve dans la fabrication d'une série de meubles devant servir de modèle au concours ouvert parmi les artisans du Togo pour la confection de ceux qui sont destinés à l'Exposition Coloniale.

Cette dépense sera supportée par le Budget Annexe du Chemin de fer (Exercice 1930 — Chapitre V : Dépenses diverses et imprévues — Article 2 — Parag. 1 : Subventions, secours).

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Par arrêté du :

31 mai 1930. — *La Compagnie Générale des Comptoirs Africains* est autorisée dans les conditions fixées au titre II de l'arrêté du 15 novembre 1928 à tenir un dépôt de produits pharmaceutiques dans sa factorerie d'Atakpamé gérée par M. Jean BARNAUD.

Les seuls produits et spécialités dont la vente est autorisée dans le dépôt ci-dessus sont ceux figurant à la liste 1 de l'article 7 de l'arrêté du 15 novembre 1928, et aux arrêtés le modifiant.

SUBVENTIONS

Par décision du :

26 mai 1930. — Une subvention de cinq cents frs. (500 frs.) est accordée pour l'année 1930 à l'Institut Colonial de Nice.

Par décision du :

26 mai 1930. — Une subvention de 800 francs est accordée pour l'année 1930 à la Société de Géographie Commerciale de Paris.

ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé pendant le mois mai 1930

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
148-Hoggar Douala-Marseille	Français	1. 5. 30	1. 5. 30	3.109	74	1.559	113.034
149-Niger Marseille-Forcados	—do—	—do—	2. 5. 30	2.212	47	388.509	—
150-Drechtstroom Douala-Hambourg	Hollandais	2. 5. 30	—do—	949	32	85	89.649
151-Walfram Hambourg-Pte. Noire	Allemand	—do—	—do—	2.242	47	15.888	—
152-Asie Mataai-Bordeaux	Français	3. 5. 30	3. 5. 30	4.254	176	3.960	—
153-Lokoja Takoradi-Lagos	Anglais	5. 5. 30	5. 5. 30	576	50	20	0.207
154-Texelstroom Hambourg-Douala	Hollandais	—do—	—do—	0.968	33	40.372	—
155-Søesterberg Amsterdam-Libreville	—do—	—do—	—do—	1.134	24	225.712	—
156-Baltic Pt. Harcourt-Liverpool	Anglais	9. 5. 30	9. 5. 30	2.044	33	49.212	—
157-Lokodja Lagos-Takoradi	—do—	—do—	—do—	576	50	343	—
158-Bodnant Liverpool-Lagos	—do—	—do—	—do—	3.229	48	82.833	—
159-Australic Hambourg-Opobo	Suédois	11. 5. 30	11. 5. 30	1.245	35	115.590	—
160-Salina Venise-Pte. Noire	Italien	12. 5. 30	12. 5. 30	3.349	43	185.190	—
161-Foucauld Bordeaux-Matadi	Français	—do—	—do—	6.131	193	7.322	—
162-Jonathan-Holt Hambourg-Warri	Anglais	13. 5. 30	14. 5. 30	1.687	39	126.957	1.142

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	REMARQUÉ
163-Gasterland Hambourg-Benito	Hollandais	14. 5. 30	14. 5. 30	2.128	41	50.647	—
164-Bodnant Lagos-Liverpool	Anglais	15. 5. 30	15. 5. 30	3.229	48	—	131.977
165-Niger Burutu-Marseille	Français	—do—	—do—	2.212	47	—	44.032
166-Biafra Douala-Londres	Anglais	16. 5. 30	16. 5. 30	3.297	48	242	152.381
167-Fort de Troyon Hambourg-Douala	Français	—do—	17. 5. 30	3.113	51	229.997	172
168-Carso Pte. Noire-Triestè	Italien	—do—	18. 5. 30	3.955	41	—	377.826
169-Dunafvic Douala-Anvers	Anglais	17. 5. 30	17. 5. 30	2.134	31	1.750	216
170-New-Toronto Philadelphie Opobo	—do—	—do—	—do—	4.044	48	132.931	158
171-Lokoja Takoradi-Lagos	—do—	—do—	—do—	576	50	—	—
172-Brazza Matadi-Bordeaux	Français	—do—	—do—	6.308	154	171	905
173-Ystroom Cape-St. Juan-Hambourg	Hollandais	—do—	—do—	3.823	45	—	117.730
174-Forafric Anvers-Douala	Anglais	19. 5. 30	20. 5. 30	2.122	31	80.709	—
175-Touareg Marseille-Douala	Français	19. 5. 30	19. 5. 30	5.135	74	40.972	—
176-St. Firmin Brème-Douala	—do—	—do—	21. 5. 30	2.661	41	644.807	—
177-Barbara-Marie Barry-Londres	Anglais	—do—	—do—	2.535	29	—	277.101
178-Wakama Hambourg-Sapelé	—do—	—do—	—do—	2.287	42	—	29.235
179-Fort-Binger Douala-Hambourg	Français	20. 5. 30	22. 5. 30	3.123	51	10.042	479.668
180-Ethiopian Calabar-Liverpool	Anglais	21. 5. 30	23. 5. 30	1.762	89	—	214.404
181-Prahsu Hambourg-Sapelé	—do—	24. 5. 30	24. 5. 30	2.305	50	87.597	—
182-Wigbert Hambourg-Pte. Noire	Allemand	26. 5. 30	26. 5. 30	2.242	48	72.994	—
183-Félix-Fraissinet Marseille-Duki-Town	Français	—do—	—do—	2.286	50	82.947	—
184-John-Holt Liverpool-Kiibi	Anglais	—do—	—do—	1.697	40	91.256	1.170
185-Winfried Tiko-Hambourg	Allemand	—do—	—do—	2.241	48	30	36.455
186-Cavally Marseille-Pt. Gentil	Français	28. 5. 30	29. 5. 30	2.766	43	233.127	—
187-Amérique Bordeaux-Matadi	—do—	—do—	28. 5. 30	4.867	159	7.781	—
188-Foucauld Matadi-Bordeaux	—do—	29. 5. 30	29. 5. 30	6.131	193	—	32.583
189-Lokoja Takoradi-Lagos	Anglais	30. 5. 30	30. 5. 30	576	50	5.609	240
190-David-Livingstone Forcados-Liverpool	—do—	—do—	—do—	2.175	42	—	44.321

Lomé, le 31 mai 1930.

Le Chef de Service des Douanes p. i.

BARBY

SERVICE DE LA CURATELLE
aux successions et biens vacants

Arrondissement judiciaire de Lomé
N° 24 du sommier de consistance.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1888, concernant l'administration des successions et biens vacants ;

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. MENOUVRIER Roger, mécanicien à la Société des Transports de l'Afrique Occidentale-décédé à Sokodé le 24 mai 1930.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Lomé soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

Lomé, le 3 juin 1930.

Le Curateur,
PEYROTTS.

AVIS

Succession de fonctionnaires

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession de M. JOUANNIN Maurice Louis Charles adjoint des services civils né à Nogent sur Marne, décédé à Lomé le 28 mai 1930.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au fonctionnaire soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres audit fonctionnaire.

Lomé, le 3 juin 1930.

Le fonctionnaire chargé de l'Administration
des successions de fonctionnaires,

PEYROTTS.

SUPPLÉMENT

AU

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit des textes insérés dans la partie non officielle. »

A LA BONNE CHAUSSURE

Louis COUGÉ, 40, rue Pasteur, à Fougères (Ille-et-Vilaine)

Maison de confiance, spécialement recommandée aux coloniaux

TOUTES LES CHAUSSURES QUE VOUS POUVEZ
DÉSIRER AUX PRIX LES PLUS BAS.

Demandez le catalogue. — Élégance et solidité garanties.

Contre remboursement accepté. Mais chaque client doit joindre à sa commande une provision en un mandat-poste pour couvrir les frais d'envoi.

1 - 3 p.

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

“ A la Tour Eiffel ”

JOYEROT & JACOT

5, Grande Rue - BESANÇON - France

Catalogue général d'Horlogerie

Bijouterie - Orfèvrerie, adressé

gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés



COMMUNICATION IMPORTANTE AUX PORTEURS DE VALEURS A LOTS

Il est urgent de faire connaître aux porteurs d'obligations à lots de la Ville de Paris, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, bons du Congo, bons de Panama, etc., que quantité de lots très importants, certains atteignant un million de francs, n'ont pas été réclamés et restent en souffrance jusqu'au moment où, frappés par la prescription, ils deviennent la propriété de l'Etat.

Un service spécial de vérification de tous les titres à lots fonctionne au Service des Tirages, à Paris. Moyennant un abonnement annuel de 12 francs, tout porteur d'un ou plusieurs titres peut faire vérifier ses valeurs, reçoit chaque quinzaine, pendant un an, la « Revue des Tirages », paraissant sur 16 et 32 pages et publiant la liste des tirages et celle des numéros des lots non réclamés, et une documentation financière unique sur toutes les valeurs de Bourse.

Cet organe qui existe depuis près de trente ans, le plus connu, le plus complet, a déjà fait recouvrer des sommes considérables à ses nombreux abonnés et lecteurs.

Pour s'abonner, envoyer 12 fr. au Service des Tirages, Section 222, 31, rue St-Georges, Paris.

La première voiture française construite en grande série

La
CITROËN
C4 C6

Continue la glorieuse tradition de la B. 14 dont elle possède toutes les remarquables qualités.

Elle est en outre :

PLUS PUISSANTE : Vitesse 90 Km. à l'heure.

PLUS STABLE : Voie augmentée de 9^m.

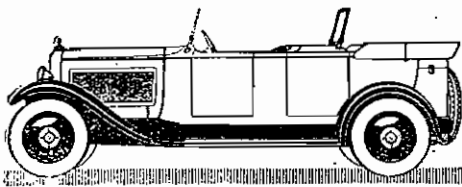
PLUS CONFORTABLE : Carrosserie élargie.

PLUS ELEGANTE : Capot allongé, se raccordant parfaitement avec la carrosserie.

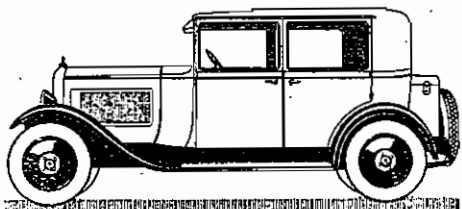
Apportant aux plus récentes découvertes de la Technique automobile des améliorations dont leurs Laboratoires ont prouvé scientifiquement la supériorité, les Usines Citroën ont créé la C.6, la voiture 6 cylindres la plus parfaite qui ait été réalisée à ce jour.

L'outillage formidable, dont elles disposent a pu permettre, grâce à sa construction en grande série, de l'établir à un prix extraordinaire de bon marché.

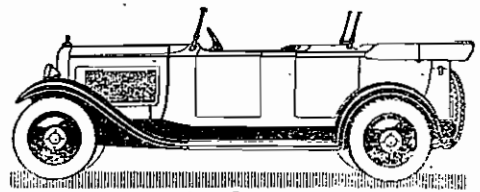
Moteur souple et puissant, permettant de passer de 8 à 105 Km. à l'heure, en prise directe — Carrosserie tout acier, large et confortable. Stabilité, remarquable à toutes les allures — Freinage énergique par servo-frein — Tenue de route exceptionnelle.



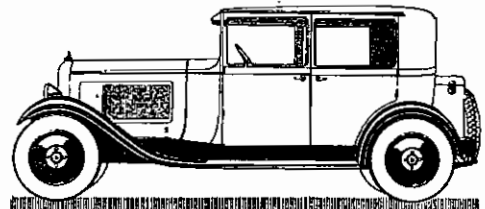
Le Torpédo C.4. : 24.500.—



La Berlina C.4. : 28.500.—



Le Torpédo C.6. : 31.000.—



La Berlina C.6. : 35.000.—

Renseignements et Essais

Société Générale du Golfe du Guinée

BUREAUX, Rue du Marché — LOME

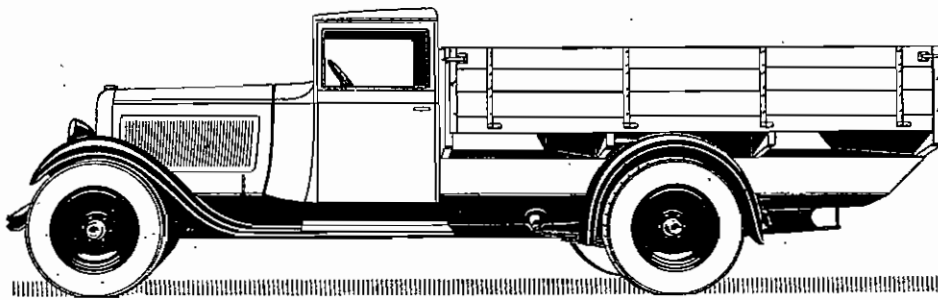
Demandez nos Catalogues — Tous renseignements fournis sur demande

Le Nouveau Camion C⁶

1800 kgs. de charge utile

Véhicule 6 Cylindres, ultra-moderne; il ignore les pannes. Freiné par 4 freins auto-serreurs BENDIX sur chaque roue et un frein sur la transmission, il évite les accidents; très rapide, il totalise un kilométrage quotidien élevé. C'est le véhicule à toutes fins. Ses vastes carrosseries lui permettent de transporter les chargements les plus divers et les plus volumineux. Sa consommation est réduite et assure une exploitation économique.

C'est le plus moderne des camions lourds.

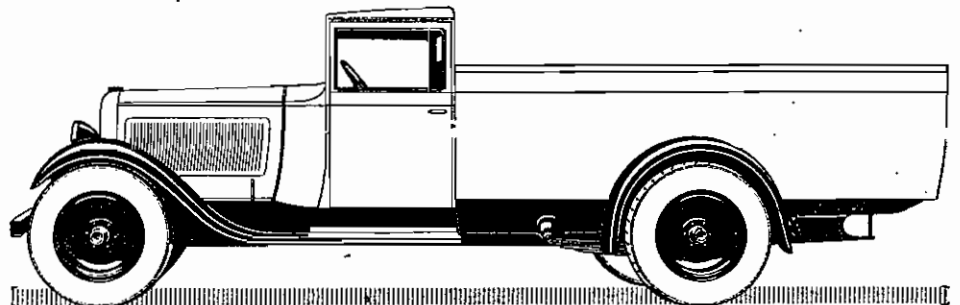


Plateforme à Ridelles :

35.000 —

Camion :

35.000 —



Renseignements et Essais

Société Générale du Golfe du Guinée

Garage — Atelier de Réparations : Rue du Champ de Courses

Atelier de Réparations — Personnel spécialisé — Travail soigné et rapide

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Anciennement « Banque Française de l'Afrique Equatoriale »

Fondée en 1904

Siège Social: 23, Rue Taitbout, — PARIS (9^e)

CAPITAL : Frs. 50.000.000

RÉSERVES : » 14.800.000

Délivrance de chèques sur les Colonies, la France & l'Etranger

AVANCES — ACCREDITIFS — ESCOMPTES — DEPOTS
TRANSFERTS DE FONDS — CHANGE

Crédits documentaires — Avances sur marchandises

AGENCES EN AFRIQUE :

SÉNÉGAL	DAKAR, RUFISQUE — KAOLACK ST. LOUIS
SOUDAN	BAMAKO, KAYES
GUINÉE FRANÇAISE	CONAKRY
COTE D'IVOIRE	GRAND-BASSAM, ABIDJAN
TOGO	LOMÉ
DAHOMÉY	COTONOU
CAMEROUN	DOUALA, YAOUNDÉ
GABON	LIBREVILLE, PORT-GENTIL
CONGO FRANÇAIS	BRAZZAVILLE, BANGUI

AGENCES EN FRANCE :

BORDEAUX	37, ALLÉES DE TOURNY
MARSEILLE	33, RUE DE LA DARSE
LE HAVRE	10, RUE EDOUARD LARUE

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER.

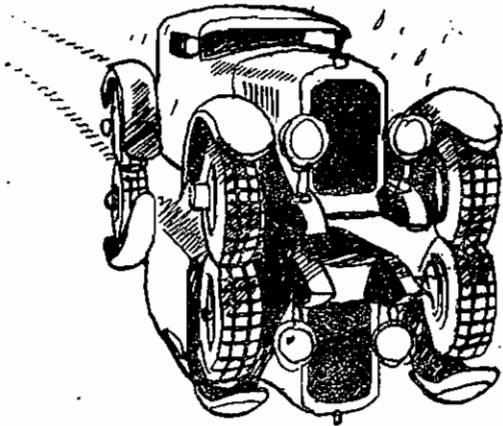
R. C. Seine 119.515

Adresse télégraphique : EQUATBANK.

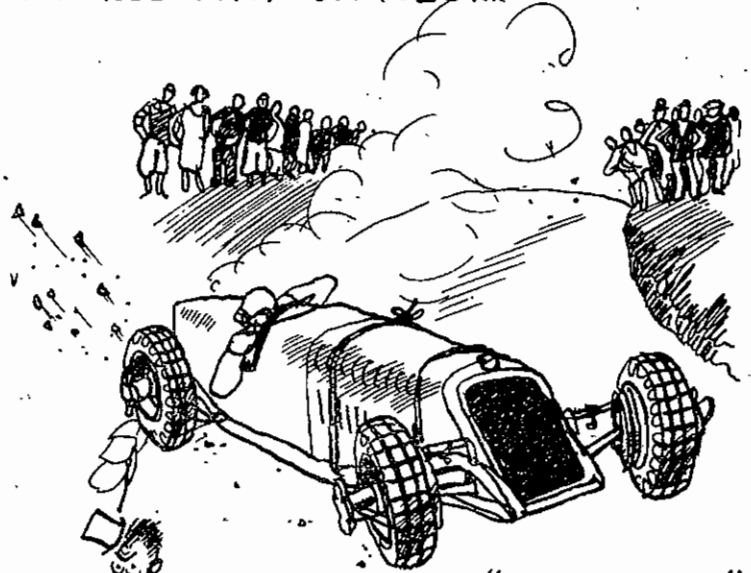
Le DUNLOP CORD BALLON



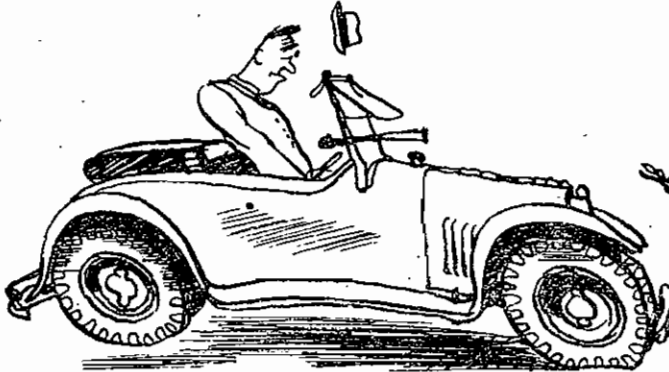
LE PNEU DES RECORDS FANTASTIQUES...



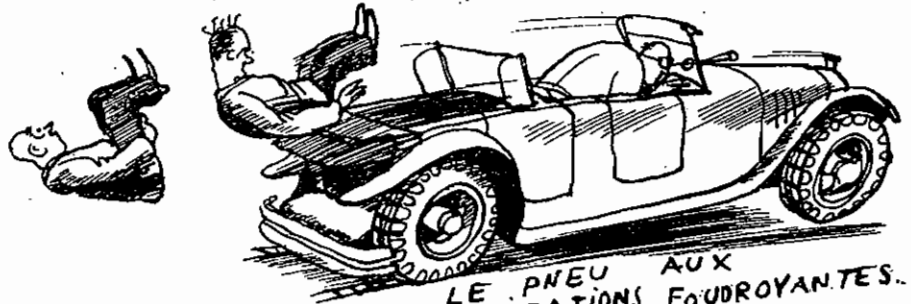
LE PNEU POUR TEMPS DE CHIEN...



LE PNEU DES "COUPS DURS" INDEJANTABLE...



LE PNEU AUX ARRÊTS INSTANTANÉS...



LE PNEU AUX ACCÉLÉRATIONS FOUROYANTES...

c'est le DUNLOP CORD BALLON TRIPLE PAVÉ

À TRINGLES SUR JANTE BASE CREUSE
DE LARVE-NOUVELLIÈRE.

Agence Officielle DUNLOP : S. T. A. O. — Lomé

ESSENCE


TEXACO

N° 1

S'est révélée à son apparition sur le marché africain, l'essence de qualité et d'économie qui s'imposait. AUTOMOBILISTES vous intensifierez la puissance de votre moteur en n'employant que l'

ESSENCE

TEXACON° 1

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale

Importateurs des Produits « TEXAS »

Pour toute l'AFRIQUE OCCIDENTALE

LES HUILES**TEXACO**

Séduisent par leur incomparable pureté et leur belle couleur d'or. Toute la gamme des huiles nécessaires à toutes les marques de voitures.

Demandez nous la notice et le tableau de graissage des

HUILES**TEXACO****PÉTROLE****TEXACO STAR**

Pas de fumée, pas de mauvaise odeur, une lumière douce et reposante vous est procurée par l'emploi du

PÉTROLE**TEXACO STAR**

WOERMANN - LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie


SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO

entre

Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, le Hâvre, Boulogne s. m., Lisbonne, Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique, l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.

CONFORT, SERVICE SÉRIEUX, TABLE EXCELLENTE.

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique)

 Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ, ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau :

Avenue du Maréchal Foch,

L o m é.

Adresse Télégraphique: WESTLINIE.



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour
l'éclairage et la cuisine, à
cause de sa qualité
exceptionnellement fine.



ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace,
qui, durant de longues années,
a fait ses preuves en Afrique
Occidentale et Equatoriale.

538

VACUUM OIL COMPANY

Représentants au Togo: F. & SWANZY, (The United Africa Company Ltd.)